

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 10/12/79

DECRET N° 79/679 /MJT-DGTFP-DFP-2103-

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MAKOUMBOU Albert, Instituteur de 1er échelon

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V/LDAD :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E, des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;
- (/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1962 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74-454 du 17.12.74 fixant le statut commun des cadres de la Jeunesse et des Sports ;
- (/u le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 notamment en son article 2 ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 0815/MTSSCI-DGT-DCGPCE du 19.2.76 portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints admis au Baccalauréat ;
- (/u la lettre n° 1247/DAAF.SP du 30.8.79 du Directeur Général des Sports ;

...

(/u l'Attestation n° 889/DGTFP/DFP.21012-3 du 27.6.79  
du Directeur de la Fonction Publique ;  
(/u la demande de l'intéressé en date du 18.8.1979 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143/MJT-DGT/DELC et 74-454 des 24.4.73 et 17.12.74 susvisés Monsieur MAKOUMBOU Albert, Instituteur de 1° échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, admis à suivre des cours à l'ISEPS de l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, titulaire d'une Attestation de succès au Certificat d'Aptitude au Professorat d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est versé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé Professeur Certifié d'EPS de 1° échelon, indice 830 Acc = néant

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 10 DECEMBRE 1979

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement

Le Ministre de la Culture des  
Arts et des Sports

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Jean-Baptiste TATI-LOUTARD

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux

Henri LOPES

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1 INTERESSE	1
DGTFP/DFP	3 MCAS	2
D.B.	3 DOSSIER	3
DGS	2 SGCM/BC	2
D.C.F.	1 DAAF	1